

<p style="text-align: center;">Date de l'arrêté : 25/06/2026</p> <p style="text-align: center;">Objet : Autorisation d'occupation des espaces publics pour PETANCA</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p style="text-align: center;">Date de transmission de l'acte: 26/06/2026 Date de reception de l'AR: 26/06/2026 081-218102150-AR_016_2026-AR A G E D I</p> </div> <p style="text-align: center;">République Française Département : TARN Arrondissement : Castres PUYBEGON</p>
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_016_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 27 mai 2026 par M. Aymeric GUIPAUD, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, pour utiliser les espaces publics lors de la manifestation de PETANCA du dimanche 5 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts (partie basse uniquement) ainsi que les espaces publics de stationnement devant les chambres d'hôtes Dame Fines et l'espace à côté du conteneur verre :

- le dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à 19h00

Article 2 :

La présente autorisation est accordée uniquement pour cette journée avec autorisation de tracer les terrains le samedi 4 juillet 2026 à partir de 14h00.

Le permissionnaire veillera à prévenir les usagers de la présence de cordelettes au sol.

Article 3 :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoicable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

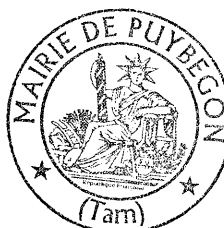
Le présent arrêté devra se conformer aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'association devra suivre les recommandations de la Préfecture pour la pratique du sport en extérieur cas de fortes chaleurs.

Article 7 :

M. le Maire, M. Aymeric GUIPAUD sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme



Fait à PUYBEGON, le 25 juin 2026

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.